



Photo-Club de la Commission européenne a.s.b.l.

Règlement intérieur

Rôle et fonction des membres effectifs

1. Etant donné le rôle dévolu aux membres effectifs de l'Association en matière de gestion du Club, il importe qu'ils soient présents à un minimum de huit séances par an (sauf cas de force majeure). Dans le cas contraire, il est possible qu'ils perdent leur qualité de membre effectif à l'occasion de la tenue d'une Assemblée Générale (AG) ordinaire ou extraordinaire. Dans ce contexte, les présences aux réunions du Club seront enregistrées.
2. Sauf cas de force majeure, l'absence à quatre réunions consécutives du Conseil d'Administration (CA) équivaut à une démission.
3. Chaque membre adhérent ou effectif est tenu d'acquitter sa cotisation dans le mois qui suit la notification du CA.

Organisation des activités

4. Sur la base des suggestions des membres effectifs et adhérent du Photo-Club, les activités hebdomadaires et extraordinaires seront proposées pour acceptation par le CA.
5. La CA lancera de temps en autre des questionnaires pour permettre aux membres d'exprimer ses attentes.

Réunions du Photo-Club CE

6. Après chaque réunion du Photo-Club CE, les membres sont tenus de laisser les locaux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés en entrant.
7. Le statut d'a.s.b.l. de l'Association implique un certain nombre d'obligations y compris juridiques. Cela signifie que seules les réunions hebdomadaires dans lesquelles un membre du CA ou un membre effectif sont présents sont considérées comme réunions du Photo-Club CE. Les membres adhérents et effectifs qui souhaiteraient se réunir à leur convenance dans les locaux du Photo-Club CE ou bien à l'extérieur peuvent le faire mais à titre privé.

Achats

8. Seulement le CA a le pouvoir de détailler, sur la base du budget annuel approuvé par l'AG, les achats à effectuer. Il est aussi au CA de nommer les responsables des différents achats.

9. Pour le remboursement, l'exécuteur de l'achat devra soumettre au Trésorier une demande de remboursement dûment datée et signée. Cette demande devrait être accompagnée des pièces justificatives (facture, bon de commande etc.) qui prouvent les détails de la dépense (article, quantité, prix etc.) et le paiement (ticket de caisse, extrait de compte bancaire, extrait de dépenses de la carte de crédit).

Equipements, matériel, livres, DVD et magazines

Utilisation

10. L'accès aux équipements et matériel (laboratoire, ordinateur et accessoires, appareils de projection, appareils de prise de vues, flash) - en dehors des séances du Photo-Club CE - est libre pour autant que les membres inscrivent leurs noms sur un cahier qui sera géré par les services de sécurité de l'immeuble¹. Tout dégât causé par une utilisation impropre des équipements et matériel devra être réparé par l'utilisateur fautif. Le remplacement du matériel consommable (sauf le papier photographique), dans des conditions normales d'utilisation, restera à la charge du Photo-Club CE.

Emprunt

11. La liste des équipements et matériel qui sont susceptibles d'être empruntés figure en annexe. La liste complète des livres et DVD à disposition des membres est reprise et régulièrement mise à jour sur le site web du Photo-Club CE. En règle générale, les emprunts ne peuvent dépasser trois semaines.
12. Aucun équipement, matériel, livres et DVD ne peut être emprunté sans l'accord écrit d'un membre du CA. Des formulaires sont mis à disposition des membres pour leur emprunt. L'état de l'objet emprunté sera indiqué sur le formulaire. Lors de la restitution, un membre du CA doit vérifier l'état de l'équipement ou du matériel emprunté. Tout objet emprunté qui a été abîmé suite à une utilisation inappropriée, devra être remis dans son état initial ou remplacé et ce, aux frais de l'emprunteur.
13. Toute anomalie constatée par l'emprunteur dans le fonctionnement du matériel et des équipements du Photo-Club CE devra être communiquée au membre du CA, qui a donné son accord au moment de l'emprunt, dans les plus brefs délais.
14. Les magazines peuvent être empruntés seulement pour une semaine. L'emprunteur et la date de l'emprunt devront être enregistrés sur le cahier mis à disposition à ce but.
15. Aucun emprunt d'équipement, matériel, livres, DVD et magazines ne sera permis aux membres qui ont antérieurement enfreint les règles établies à ce propos.

¹ Le système de vérification de l'accès aux équipements et matériel pourra subir des modifications suite aux accords avec le Bureau de Sécurité.

Annexe: Liste des objets et matériels empruntables

- Revues, livres et DVD
- Appareil photographique Exakta 66
- Objectif Exakta 2,8/80 pour Exakta 66
- Objectif Flektogon 4/50 (grand-angulaire) pour Exakta 66
- Objectif Arsat 3,5/30 (fish eye) pour Exakta 66
- Posemètre Gossen Sixtomat Digital
- Appareil photographique digital Canon Ixus
- Valise contenant les flashes pour la prise de vues en studio Broncolor
- Tente à lumière
- Pied de studio Manfrotto
- Table de support pour projecteurs
- Ecran pour projection
- Système de reproduction de diapositives
- Table de reproduction
- Projecteur de diapositives 6x6
- Projecteur de diapositives 24x36 (*exclu les appareils Simda 2200*)
- Etalonnage d'écran